



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 58 | |
| Titulaires présents | 45 | Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion |
| Suppléants présents | 1 | Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien |
| Titulaires absents | 13 | Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel |
| Procurations | 5 | Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet |

DELIBERATION N° 2025 /123 : (Code Nomenclature /4.4)

DATE : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : Règlement d'attribution des titres restaurant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

M. le Vice-Président expose à l'assemblée :

Le Conseil communautaire, dans un souci d'amélioration du pouvoir d'achat des agents, a décidé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 de titres-restaurant en faveur des agents de la collectivité dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Ce dispositif est facultatif : les agents ne sont pas obligés d'y adhérer. En cas d'adhésion ils ne sont pas obligés de commander la totalité des titres auquel ils ont droit.

L'attribution d'un titre-restaurant est **subordonnée à la réalisation effective du travail** : il ne peut être attribué un titre restaurant qu'à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Les conditions initiales étaient les suivantes :

- Le nombre de titres restaurant délivré était limité à 10 titres par mois avec un nombre annuel maximum de 100 titres ;
- La valeur faciale des titres était fixée à 8 € ;
- La participation de la collectivité était fixée à 50%.

Il est proposé de modifier ces conditions à compter du 1^{er} octobre 2025 en autorisant un nombre maximal de 120 titres par an pour les agents éligibles, sans limitation du nombre mensuel autre que la limite liée au nombre de jours effectivement travaillés incluant une pause méridienne.

Le règlement d'attribution sera mis à jour et précisera que le format des titres est le format carte (article 5 – l'ancien règlement ouvrait la possibilité de commander des titres papier).

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer les conditions d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres restaurant délivré est limité à **un nombre annuel maximum de 120 titres** ;
- La valeur faciale des titres est fixée à **8 €** ;
- La participation de la collectivité est fixée à **50%**.

APPROUVE le règlement d'attribution des Titres restaurant à destination du personnel de la communauté de communes du Périgord Ribéracois, joint en annexe de la délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 06/10/2025

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

